

SERVICE TECHNIQUE
INTERDEPARTEMENTAL D'INSPECTION
DES INSTALLATIONS CLASSEES

12, 14 Quai de Gesvres
75195 PARIS RP

Préfecture : SEINE SAINT DENIS

Commune : Aulnay-sous-Bois

N°Dossier : 93 R02 00001A

Classement :

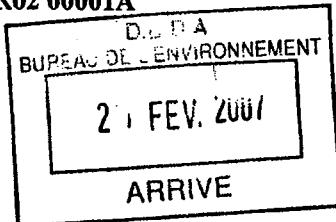
2560.1(A)

2921.1.a(A)

2925(D)

2920.2.b(D)

AP 14/11/02



Inspection / réunion sur le site le :

Bordereau reçu le : 14/02/06

Site en zone inondable :

Action nationale 2007 : à enjeux, légionellose

Site SEVESO-seuil haut

Site SEVESO-seuil bas

Site prioritaire non SEVESO

Site soumis à bilan de fonctionnement (2012)

Fiche BASOLE

Site dans le périmètre de M.U. de :

Site dans le périmètre de Boît-Over de :

Paris le, 12 février 2007

Rapport concernant D.D.A.
MAGNETO AUTOMOTIVE PARIS

21 FEV. 2007

Bd André Citroën

ARRIVE

Adresse postale : BP55, boulevard André Citroën 93602
Aulnay-sous-Bois CEDEX

BS

REFERENCES :

- Lettre de Magneto Automotive du 06/11/06, dossier de mise à jour de l'arrêté préfectoral
- Lettre de la préfecture du 06/12/04
- Transmission du LCPP du 12/01/06, rapport d'incendie de bureaux

OBJET :

Compléments de dossier de mise à jour des installations demandés par lettre préfectorale du 06/12/04

1/ Rapport LCPP du 09/01/06

Le laboratoire central nous transmet son rapport d'intervention rédigé après l'incendie survenu le 17/12/05 à 2h30 dans un local aménagé en bureaux paysagers. L'incendie n'a pas eu d'incidence sur les installations classées.

2/ Description des installations

MAGNETO AUTOMOTIVE PARIS déclare le 1^{er} août 2006 sous-traiter la construction et l'utilisation d'une presse à paqueter des tôles d'acier. Cette presse renferme trois compresseurs d'une puissance nominale d'environ 200kW.

L'atelier de travail mécanique des métaux comprend les installations suivantes dont les puissances installées sont :

- ligne découpe de flans D1, 375 kW
- lignes de découpe de flans D2, de 375 kW
- ligne de presse 1 (G2), 1310 kW
- ligne de presse 2 (G3), 1065 kW
- ligne de presse 3 (G1), 1775 kW
- ligne de presse 4 (G1/2), 1775 kW
- ligne de presse 5 (G2/2), 1160 kW
- ligne de presse 6 (G3/2), 1520 kW
- ligne de presse 7(G2/3), 1160 kW
- Atelier de ferrage (soudure) d'une puissance de 3500 kW
- Une ligne de compactage et presse des chutes d'acier 200 kW (exploitée en sous-traitance par la société BOONE COMENOR)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Éaux usées

Les eaux pluviales sont acheminées par un réseau enterré vers un dessableur relié à un bassin de rétention de 2800m², situé à l'entrée du site. L'aval de ce bassin est équipé d'un déshuileur. Les eaux traitées sont rejetées dans le réseau communal.

Distribution et stockage de gasoil

En extérieur du bâtiment, à proximité de la zone de réception des chutes de tôle, existe une installation de distribution de gasoil de débit 3m³/h associée à une cuve aérienne de 2300 litres, utilisée pour le fonctionnement de pelles mécaniques, un locotracteur, un camion benne. Cette installation est également sous-traité par BOONE COMENOR. Ces installations ne relèvent pas d'un classement. Un séparateur d'hydrocarbures est placé dans cette zone de distribution.

Un atelier de charge d'accumulateur

L'atelier est placé en rétention pour les eaux acides. Il est ventilé en permanence, l'arrêt de la ventilation entraîne l'arrêt automatique de la charge.

La puissance installée est de 256,49 kW. Le classement selon la rubrique 2925 est maintenu.

Les batteries mises en charge sont de type « étanche ». Le débit des ventilateurs est de 50 000 m³/h pour un volume d'atelier de 1428m³.

Tours aéroréfrigérantes

2 tours situées en terrasse du bâtiment 72, d'une puissance totale 2012 kW.

2 tours situées en terrasse du bâtiment 71, d'une puissance totale 1564 kW.

L'exploitant a déclaré ses tours de type « circuit primaire fermé. », or, les échangeurs ne sont pas situés dans la tour ni accolés mais à environ 4m. Ces tours sont donc de type ouvert, et sont classées à autorisation avec bénéfice de l'antériorité et non à déclaration.

Analyse méthodique des risques

Une analyse des risques de prolifération de légionnelles a été faite par la société CAPSIS en mai 2006 pour répondre à l'arrêté ministériel du 13/12/04.

La conclusion de l'étude indique à la société MAGNETO des mesures à mettre en place rapidement afin d'être conforme :

- modifier les injections de biocide, mettre en place un traitement adapté
- vérifier le bon fonctionnement des purges de déconcentration des tours,
- mettre en place des purges régulières des adoucisseurs de secours, prévoir leur désinfection avant utilisation, ou envisager leur suppression
- réaliser un suivi de la corrosion des échangeurs en inox et du circuit de refroidissement en acier en surveillant la concentration en fer et en chlorure dans les circuits
- Installer des systèmes évitant les retours d'eau sur les deux piquages des réseaux d'appoint des circuit de refroidissement
- Passer l'alternance mensuelle des pompes du circuit de refroidissement en alternance à minima hebdomadaire
- Contrôler le disconnecteur présent sur le réseau de secours tous les ans
- Identifier les points de prélèvements pour analyses légionnelles
- Afficher l'obligation du port du masque sur les escaliers d'accès aux tours
- Réaliser une analyse sur l'eau d'appoint
- Formaliser un carnet de suivi des installations
- Mettre en place des procédures d'entretien annuel des circuits de refroidissement et des installations de traitement d'eau.

Actions engagées

L'exploitant joint à son dossier :

- le contrat signé le 01/06/05 avec un prestataire, pour le suivi physico-chimique mensuel des eaux de refroidissement des installations de traitement d'eau (adoucisseur, filtres à sable, système de déconcentration, pompes doseuses)
- le contrat annuel en cours, d'analyse de légionelle mensuelle par un laboratoire agréé pour 4 points de prélèvements
- les résultats des analyses mensuelles qui sont tous < 500 UFC depuis janvier 2006
- le contrat de nettoyage des tours de refroidissement exécuté pendant l'arrêt technique de la semaine 33
- mise en place de masques depuis mai 2006 et combinaisons, à proximité des TAR
- les procédures et instructions ont été rédigées, affichées et diffusées en 2006

L'exploitant nous tiendra informé par courrier des actions finalisées.

Chauffage par Make up

Il existe 11 générateurs au gaz (make-up) de puissance unitaire de 1050 et 1700 kW.

Forage

Un forage pour alimentation en eau industriel a été installé. Un rapport HYDROMINES de 2002 a été envoyé au BRGM pour avoir un avis technique. Nous attendons toujours cet avis.

Le débit de pompage de 15 m³/h, pour un besoin journalier de 300 m³/j entraîne un classement à déclaration selon la rubrique 1.1.0 de la loi sur l'eau.

Le prélèvement annuel maximum est estimé à 72 000 m³.

La profondeur de forage est à 79 mètres.

L'eau est utilisée pour les évaporateurs des systèmes de refroidissement des machines.

Le forage est situé en coordonnées Lambert X : 610.46 ; Y : 2440.71 ; Z : +64

Etude technico-économique du recyclage des eaux de refroidissement

L'exploitant a pris contact avec deux bureaux d'étude qui n'ont pas donné suite à sa demande, il poursuit sa démarche.

Bilan annuel des déchets

215 tonnes de déchets sont produits par an. Les déchets sont composés essentiellement d'huile usagée, des chiffons et équipements de protection individuel souillés, et en moindre quantité du bois, matériel informatique, cartons, DIB, ferrailles et métaux non ferreux. Le tri est appliqué depuis juin 2005.

Poteaux incendie

Le contrôle du débit simultané des appareils incendie est attendu pour s'assurer du respect de la condition 14 de l'AP.

3/ Classement

2560	Métaux et alliages (travail mécanique des) La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. supérieure à 500 kW	A
2920	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa, 2. dans tous les autres cas : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	D
2921	Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : a) la puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 2000 kW	A
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximum de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	D

4/ Proposition d'arrêté complémentaire à l'AP du 14/11/2002

Afin de clarifier la réglementation applicable aux installations suite aux évènements suivants :

- modification de la prescription 45 par simple lettre préfectorale du 02/12/02 suite à l'avis BSPP émis après CDH
 - déclarations de succession à Citroën et Eurostamp effectuées en 2003,
 - déclaration d'antériorité pour l'exploitation des tours aéroréfrigérantes en 2005,
 - mise à jour du dossier transmise le 06/11/06,
- nous proposons de remplacer les conditions 1, 2, 4, 21, 45 de l'AP du 14/11/2002 notifié le 18/11/02 par les conditions annexées à ce rapport, et rajouter la condition 66.

CONCLUSION

L'exploitant doit nous transmettre :

- le suivi des actions réalisées suite à l'analyse méthodique des risques sur les TAR
- le résultat des contrôles de débits des appareils de lutte contre l'incendie
- l'étude technico-économique du recyclage des eaux de refroidissement.

Nous proposons de soumettre le projet de prescriptions annexé à ce rapport sous forme d'arrêté complémentaire pris en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié.

20 FEV 2003